

MODE DE CLASSIFICATION

DES CLUBS – L.A.A – Benjamins-Minimes

CHAPITRE I – Définition

Article 01 : il est procédé chaque année à la classification des clubs de la LAA à l'effet de rendre compte de leur évolution au niveau de la Wilaya d'Alger et procéder à leur évaluation.

Article 02 : La classification des Clubs LAA est prise en référence pour l'attribution de subvention et d'aide de toute le cas échéant.

Article 03 : La classification des Clubs est arrêtée compte tenue des résultats enregistrés par les athlètes qui leur sont affiliés.

Article 04 : Les résultats, performances et compétitions tenus au titre de paramètres de la classification ainsi que les coefficients qui leur sont affectés sont arrêtés par la présente réglementation.

Article 05 : La classification des Clubs fait ressortir chaque année

- **Un classement pour les catégories d'âge BM (F + G).**

CHAPITRE II – Les Critères de la Classification

Article 06 : Sont pris en compte au titre de la classification des compétitions suivantes .

Au titre des Compétitions LAA

- Le Championnat Wilaya de Cross Country
- Le Championnat Wilaya des Epreuves Combinées
- Le Championnat Wilaya d'Athlétisme
- **Le Challenge Wilaya de Cross Country Jeune**
-

Au Titre des Compétitions Régionales

- Le Championnat Régional de Cross Country
- Le Championnat Régional des Epreuves Combinées
- Le Championnat Régional d'Athlétisme

Au Titre des Compétitions Nationales

- Le Championnat National de Cross Country
- Le Championnat National de Marche sur Route
- Le Championnat des Epreuves Combinées
- Le Festival National Jeunes BM.

Au Titre des Performances et Records

- Les Dix Meilleures Performances LAA de chaque catégorie d'âge
- Les Records Nationaux pour chaque catégorie d'âge.

CHAPITRE III – Mode de Classification

Article 07 : Chaque résultat obtenu par un Club sera affecté d'un total de points déterminé.

Article 08 : Les Résultats et performances enregistrés par un même athlète sont cumulatifs.

Article 09 : Les barèmes d'affectation de points pour chaque type de compétition des résultats et des performances sont arrêtés comme suit :

Au Titre des Meilleures Performances LAA

Dix (10) points à la meilleure performance et par ordre décroissant jusqu'à un (01) point à la dixième performance.

Au Titre des Records Nationaux

Tout record battu ou égalé ouvrira droit à l'attribution d'un nombre de point affectés à la catégorie, qui sera multiplié par le coefficient affecté au niveau de la compétition.

Article 10 : Barème des Coefficients

Les barèmes des coefficients de valorisation de chaque compétition ou record sont arrêtés comme suit pour chaque catégorie d'âge.

- | | |
|-------------------------------------|----------|
| • Championnats Wilaya LAA | coef 1 |
| • Championnats Régionaux | coef 1.5 |
| • Championnats et Records Nationaux | coef 2 |

CHAPITRE IV – Dispositions Particulières

Article 11 : Dans le cadre des compétitions et pour les courses en couloir sur piste de 06 couloirs, il sera pris en compte pour l'attribution des points **des 7^{ème} et 8^{ème}** meilleures temps des derniers tours qualificatifs .

Article 12 : Un record battu ou égalé plusieurs fois par le même athlète au cours de la même compétition ou sur des compétitions différentes sera comptabilisé autant de fois qu'il aura été battu ou égalé.

Article 13 : Le nombre d'épreuves tolérées par athlète lors de chaque compétition sera limité conformément aux normes de la FAA. Toute infraction aux dispositions relatives au nombre d'épreuves entrainera la disqualification et l'annulation des meilleures résultats de l'athlète.

Article 14 : Grille d'Affectation des Points

Catégories	Part. Nle	Médailles			Finalistes					Records
		1°	2°	3°	4°	5°	6°	7°	8°	
Benjamins	01	12	10	08	05	04	03	02	01	15
Minimes	02	13	11	09	06	05	04	03	02	20

Article 15 : Les barèmes d'affectation de points pour les compétitions de cross sont arrêtés comme suit :

Classement Individuel :

- Il sera tenu compte du classement individuel des 20 premiers athlètes dans chaque catégorie d'âge .
- Il sera attribué 20 points pour le 1^{er} athlète et par ordre décroissant jusqu'à 01 point à la vingtième place.

Article 16 : Les Grille d'affectation des points pour le classement par équipes (Cross , Epreuves combinées, etc...).

Catégories D'âge	Participation Nationale	1 ^{ère} équipe	2 ^{ème} équipe	3 ^{ème} équipe
Benjamins	01	24	20	16
Minimes	02	26	22	18

Article 17

a) – Différentes Coupes :

Cotation par Equipe uniquement

1^{er} = 20 Pts - 2^{ème} = 18 Pts - 3^{ème} = 16 Pts - 4^{ème} = 14 Pts - ainsi de suite jusqu'au 10^{ème} = 2 Pts et les suivants 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} (et suite) = 01 Pts.

b) - Inter Club B.M :

Cotation par équipe uniquement

1^{er} = 25 Pts - 2^{ème} = 23 Pts - 3^{ème} = 21 Pts - 4^{ème} = 19 Pts – ainsi de suite jusqu'au 12^{ème} = 3 Pts et les suivants 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} (et suite) = 01 Pts.

c) - Challenge Wilaya de Cross Country Jeunes

Classement Individuel :

- Il sera tenu compte du classement individuel des **10 premiers** athlètes dans chaque catégorie d'âge.
- Il sera attribué **10 points** pour le 1^{er} athlète et par ordre décroissant jusqu'à 01 point à la vingtième place.

Classement Par Equipe :

1^{er} = 25 Pts - 2^{ème} = 20 Pts - 3^{ème} = 15 Pts - 4^{ème} = 10 Pts – 5^{ème} = 05 Pts